



Montpellier, le mercredi 14 février 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le préfet de l'Hérault condamne les violences perpétrées par les émeutiers lors du "Karnaval des gueux" et salue le travail des forces de l'ordre

Le préfet de l'Hérault et le maire de la ville de Montpellier ont pris conjointement des arrêtés d'interdiction du défilé dit du « Karnaval des Gueux ».

Mardi 13 février 2018, des fauteurs de trouble se sont rassemblés et ont généré des débordements et des dégradations concentrés principalement entre les places Salengro et Rondelet faute d'avoir pu, malgré des tentatives répétées, atteindre le centre-ville en raison de l'important dispositif d'ordre public (fonctionnaires de la sécurité publique, gendarmes mobiles, engins lanceurs d'eau) mis en place. Les manifestants n'ont ainsi pas pu rééditer les lourdes dégradations sur les commerces de l'Ecusson de Montpellier.

Près de 200 individus masqués et fortement alcoolisés, armés de projectiles (pierres, tessons de bouteille etc.) et porteurs de fusées et de fumigènes, ont notamment pris pour cible des panneaux publicitaires, du mobilier urbain et des véhicules, nécessitant également une intervention rapide des sapeurs-pompiers de l'Hérault.

Plus grave encore, les émeutiers ont agressé sauvagement des policiers nationaux faisant quatre blessés dont un grièvement au visage qui a dû faire l'objet d'une prise en charge médicale urgente. Les forces de l'ordre ont procédé à l'interpellation de cinq émeutiers remis à l'autorité judiciaire.

Le préfet de l'Hérault condamne fermement ces exactions, salue le professionnalisme et le sang-froid des agents de la force publique qui ont su contenir ce déferlement de violence, et encourage les victimes de dégradations à porter plainte.

Le service de communication de la préfecture reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

